

Acte sous seing privé signé Électroniquement

4CJL

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 20.000 EUROS

Siège social : 50, rue du Docteur Paul Métadier

17200 ROYAN

818.813.388 RCS SAINTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE VALANT ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MARS 2025**

Le 21 mars 2025, Monsieur Éric CORRIUS demeurant à ROYAN (17200) 50, rue Paul Métadier, associé unique et seul Gérant de la Société 4CJL, propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 10 € chacune représentative du capital social de la société, a pris les décisions suivantes relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modification de l'objet social,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Les décisions suivantes sont adoptées par l'associé unique :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante : L'activité de conseil en gestion et en organisation d'entreprises, et conseil en développement commercial international

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le siège social de la Société et la date de clôture de l'exercice social ne seront pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 20.000 €. Il sera désormais divisé en 2.000 actions de 10 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée non limitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions du gérant prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour le gérant d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au Cabinet LEGISPHERE AVOCATS, représenté par Maître Olivier LOPEZ, exerçant à SAINTES (Charente Maritime) 6, Boulevard Vladimir, Immeuble Le Trivius, Bâtiment A – 2^{ème} étage, ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou réglementaires.

DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

La présente transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle est soumise au droit fixe de 125 €, en application des dispositions exposées dans le BOI-ENR-AVS-20-30-30 concernant les droits dus sur les actes relatifs à la vie des sociétés et assimilées, et sur renvoi aux dispositions de l'article 680 du Code Général des Impôts.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil et plus particulièrement, par l'alinéa premier de l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par l'associé unique aux termes des présentes.

L'associé unique accepte :

- que le présent acte sous seing privé soit signé par voie de signature électronique via la plateforme YouSign, en application des articles 1366 et suivants du Code civil.
- et que la transmission électronique du présent acte sous seing privé ainsi signé ait valeur de preuve, et fasse foi de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte.

Suit la signature électronique de Monsieur Éric CORRIUS :